

2022 DAC 242 Subventions (241.000 euros) convention et avenants à convention avec huit structures culturelles dans le cadre de l'Art pour Grandir.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à huit structures au titre de l'Art pour Grandir,

Vu la convention du 11 février 2022 relative au soutien financier de l'association Théâtre de la Ville ;

Vu la convention du 17 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association « La Maison Ouverte » ;

Vu la convention du 6 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association Théâtre Paris-Villette ;

Vu la convention du 31 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association Théâtre de la Marionnette à Paris ;

Vu la convention du 24 juin 2022 relative au soutien financier de l'association Musique Danse XXeme - Le regard du cygne ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en _____

date du

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Madame Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 185.000 euros est attribuée à l'Association du Théâtre de la Ville, 16 quai de Gesvres 75004 Paris. 52341 ; 2022_06704 (35.000 euros au titre de l'Art pour Grandir), 2022_08563 (150.000 euros au titre du Bureau du Spectacle).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à La Maison Ouverte qui gère le Théâtre Dunois, 108 rue du Chevaleret 75013 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. 20808 ; 2022_04575.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Association Nationale de Recherche et l'Action Théâtrale ANRAT Théâtre-Éducation, 70 rue Douy Delcupe 93100 Montreuil, au titre de l'Art pour Grandir. 19200 ; 2022_06517 .

Article 4 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'Association de Prévention du Site de la Villette (APSV), 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. 12425 ; 2022_03902 .

Article 5 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée au Théâtre Paris Villette, 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. 164841 ; 2022_05284.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à Musique Danse XXeme - Le regard du cygne, 210 rue de Belleville 75020 PARIS, au titre de l'Art pour Grandir. 19134 ; 2022_04897.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée au Théâtre de la Marionnette à Paris, 73 rue Mouffetard 75005 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. 53761 ; 2022_05414.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à L'association Le Grand Mélange, 55 Rue Montmartre, 75002 Paris, au titre de l'Art pour Grandir.195430 ; 2022_04596.

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention et les avenants aux conventions relatifs à l'attribution de subventions, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

Article 10 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 241.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022.